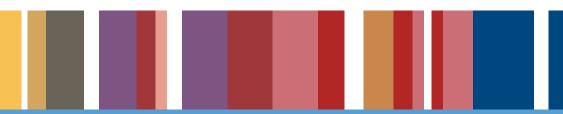
Février 2008 #19

Cour Pénale Internationale

International Criminal Court





Éditorial p.1 | Mathieu Ngudjolo Chui est transféré à la Cour pénale internationale p.1 | Audience de première comparution de Mathieu Ngudjolo Chui devant la Chambre préliminaire I p.2 | Qui est Mathieu Ngudjolo Chui ? p.2 | Rôle de la Cour dans son transfèrement à La Haye ? p.3 | Le Procureur à la rencontre de la population locale en République centrafricaine p.4 | La Cour étend sa stratégie en matière de sensibilisation en République centrafricaine p.4 | La CPI organise des ateliers dans la sous-région d'Acholi p.5 | L'Unité de la sensibilisation développe ses émissions de radio en RDC p.5 | Démission du Greffier p.6 | Madame Silvana Arbia élue nouveau Greffier de la CPI p.6 | La CPI signe un mémorandum d'accord avec l'Organisation consultative juridique afro-asiatique p.6 | Première session 2008 du Bureau de l'Assemblée des États parties p.7 | Lancement du concours international d'architecture pour la construction des locaux permanents de la Cour p.7

Éditorial

Le mois dernier, la Cour a non seulement pu obtenir le transfèrement d'un nouveau suspect comme deux fois déjà dans le passé, mais pour la première fois, sa décision a conduit à l'arrestation d'une personne.

Si l'obligation qu'ont les États parties de coopérer pleinement avec la Cour figure clairement au chapitre IX du Statut de Rome, il vaut la peine, quand cette coopération se traduit dans les faits, de le souligner. Procéder à une arrestation dans un système national en exécution d'un mandat d'arrêt international comme à un transfert vers La Haye requiert, plus que d'ordinaire, une étroite collaboration entre de nombreux acteurs contraints de surmonter maintes difficultés.

Dans le cas présent, l'arrestation et le transfèrement ont été menés à bien grâce à l'assistance qui a été fournie au Greffe, assisté du Bureau du Procureur par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Belgique et la MONUC.

Chaque exécution de décision de justice est un acte qui construit la démocratie mondiale.

Bruno Cathala, Greffier

Mathieu Ngudjolo Chui est transféré à la Cour pénale internationale

Mathieu Ngudjolo Chui, de nationalité congolaise, présumé ancien dirigeant du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et Colonel de l'armée nationale du Gouvernement de la RDC (FARDC), a été arrêté hier par les autorités congolaises et remis à la Cour pénale internationale. Il arrivera aujourd'hui au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye. Mathieu Ngudjolo Chui doit répondre de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre visés aux articles 7 et 8 du Statut, commis sur le territoire de la République démocratique du Congo depuis juillet 2002.

Le 6 juillet 2007, après avoir examiné la requête et les éléments de preuve présentés par le Procureur, la Chambre préliminaire I a délivré sous scellés un mandat d'arrêt à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui. Les scellés ont été levés le 7 février 2008

Les faits allégués

La Chambre préliminaire I a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'en sa qualité de plus haut commandant du FNI, Mathieu Ngudjolo Chui a joué un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre, le 24 février 2003 ou vers cette date, d'une attaque menée sans discrimination contre le village de Bogoro, sur le territoire de l'Ituri.

La Chambre a également estimé qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, pendant et après l'attaque du village de Bogoro dirigée principalement contre des civils d'ethnie hema, avec la participation active d'enfants âgés de moins de 15 ans, les actes criminels suivants ont été commis : meurtre d'environ 200 civils, atteintes graves à l'intégrité physique de civils ; arrestation, menace avec des armes et enfermement de civils dans une pièce remplie de cadavres ; pillages ; réduction en esclavage sexuel de plusieurs femmes et filles.

La Chambre a considéré de plus qu'il existe des motifs raisonnables de croire que Mathieu Ngudjolo Chui et d'autres **suite page 2**

suite de la page 1

hauts commandants militaires du FNI et de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) se sont accordés sur un plan d'attaque du village de Bogoro, et que les actes criminels commis pendant cette attaque et par la suite faisaient partie d'un plan commun ou étaient, à tout le moins, une conséquence probable et acceptée de la mise en œuvre de ce plan commun.

Selon la Chambre, il existe également des motifs raisonnables de croire que l'attaque contre Bogoro s'inscrivait dans le contexte d'un conflit armé sur le territoire de l'Ituri et qu'elle a été lancée conjointement par le FNI et la FRPI dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée qui, entre janvier et mars 2003 au moins, a pris pour cible la population civile de certaines parties du territoire de l'Ituri, principalement d'ethnie hema.

Les chefs d'accusation

C'est ainsi que le mandat d'arrêt visant Mathieu Ngudjolo Chui énumère neuf chefs d'accusation, mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas a) ou b) de l'article 25-3 du Statut de Rome :

- Trois chefs de crimes contre l'humanité: meurtre (article 7-1-a), actes inhumains (article 7-1-k) et esclavage sexuel (article 7-1-g)
- Six chefs de crimes de guerre : homicide intentionnel (article 8-2-a-i ou 8-2-c-i), traitements inhumains (article 8-2-a-ii) ou traitements cruels (article 8-2-c-i), fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités (article 8 2 b xxvi ou 8-2-e-vii), esclavage sexuel (article 8-2-b-xxii ou 8-2-e-vi), fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités (article 8-2-b-i ou 8-2-e-i), et pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut (article 8-2-b-xvi ou 8-2-e-v).

Déclaration du Greffier

Bruno Cathala, Greffier de la CPI, salue la décision d'un État partie au Statut de Rome d'exécuter une décision de la Cour. « Les autorités congolaises ont, une fois de plus, activement coopéré avec la Cour dans l'esprit du Statut, et exécuté une décision de justice en arrêtant eux-mêmes Mathieu Ngudjolo Chui et en le remettant à la CPI », a-t-il déclaré.

Audience de première comparution de Mathieu Ngudjolo Chui devant la Chambre préliminaire I



M. Mathieu Ngudjolo Chui lors de sa première compuration devant la Chambre préliminaire I © ICC-CPI/Marco Okhuizen

Le 11 février 2008, la Chambre préliminaire I a tenu une audience publique au cours de laquelle le congolais Mathieu Ngudjolo Chui a comparu pour la première devant la Cour, et son identité a été vérifiée par les juges.

Afin de s'assurer que M. Ngudjolo Chui est informé des crimes qui lui sont imputés, la Chambre préliminaire a demandé au Greffier d'audience de procéder à la lecture du mandat d'arrêt à son encontre dans sa totalité. La Chambre préliminaire I a également vérifié que M. Ngudjolo Chui avait été informé des droits que lui reconnaît le Statut de Rome, y compris le droit de demander sa mise en liberté provisoire en attendant d'être jugé.

La Chambre a rappelé au détenu son droit de choisir librement un conseil pour le représenter devant la Cour. Entre-temps, conformément à la norme 73.2 du Règlement de la Cour et après consultation avec M. Ngudjolo Chui, le Greffe a procédé à la désignation de M. Jean-Pierre Kilenda comme conseil de permanence pour le

représenter pendant l'audience de première comparution et jusqu'à ce qu'il ait effectué un choix sur le conseil qui le représentera pour la suite de la procédure devant la Cour.

Durant cette audience, le conseil de permanence a soulevé une exception d'irrecevabilité de l'affaire devant la Cour sur la base du principe *Ne bis in idem*, prévu à l'article 20 du Statut de Rome, et a demandé la mise en liberté provisoire de Mathieu Ngudjolo Chui. Par ailleurs, la Chambre a mentionné qu'elle envisagera la jonction d'instances concernant les affaires de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui.

La Chambre préliminaire I a également procédé à la désignation de la juge Sylvia Steiner comme juge unique en l'affaire *Le Procureur c/ Mathieu Ngudjolo Chui*, pour organiser les conférences de mise en état, afin que l'échange d'information se déroule dans de bonnes conditions. De plus, la Chambre a provisoirement fixé la date de l'audience de confirmation des charges au 21 mai 2008.

Qui est Mathieu Ngudjolo Chui?

Mathieu Ngudjolo Chui est né à Bunia, dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo (RDC). Il a grandi à Katonie, près de Bogoro. Il parle le lingala, le français, le swahili congolais et le kilendu. Il est marié et père de deux enfants.

Jusqu'en août 2002, Mathieu Ngudjolo Chui

travaille comme infirmier à Bunia. En août 2002, après la prise de Bunia par l'Union des patriotes congolais (UPC), il prend le commandement militaire de troupes lendu basées à Zumbe (groupement d'Ezekere) et aux alentours. En mars/avril 2003, il compte parmi les trois principaux responsables de l'armée formée par l'alliance entre le Front

des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et la Force de résistance patriotique d'Ituri (FRPI), basée à Bunia, et devient chef d'étatmajor de la FRPI en 2003.

Le 23 octobre 2003, Mathieu Ngudjolo Chui est appréhendé par un bataillon de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à Bunia, et remis aux autorités congolaises à la suite d'accusations se rapportant au meurtre d'un membre d'un autre groupe politicomilitaire. En juin 2004, il est accusé et acquitté par le Tribunal de grande instance, avant d'être libéré en décembre 2004.

En juin 2005, Mathieu Ngudjolo Chui aurait été le membre fondateur d'un autre groupe de rebelles, le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC). En septembre 2005, un mandat d'arrêt national est délivré à son encontre pour le rôle qu'il aurait joué au sein du MRC. En novembre 2005, il est tombé sous le coup d'une interdiction mondiale de voyager et ses avoirs sont gelés, en application de la résolution 1596 du Conseil de sécurité de l'ONU.

En août 2006, Mathieu Ngudjolo Chui a signé un accord de paix avec le Gouvernement congolais en qualité de président du MRC, par lequel il s'engageait à démobiliser ses troupes, conformément aux dispositions convenues avec les autorités nationales. Depuis décembre 2006, il assumait les fonctions de colonel dans les Forces armées de la République démocratique du Congo, à Bunia. Depuis le 2 novembre 2007, il était à Kinshasa pour suivre une formation s'adressant aux officiers supérieurs.

Mathieu Ngudjolo Chui est la troisième personne à être remise à la CPI par les autorités congolaises et la deuxième poursuivie dans le cadre de l'enquête concernant les crimes qui auraient été commis par des responsables des groupes armés FNI-FRPI en Ituri (RDC).

Rôle de la Cour dans son transfèrement à La Haye?

Le directeur de la Direction du service de la Cour (DSC) de la Cour pénale internationale (CPI) a planifié et organisé le transfèrement de Mathieu Ngudjolo Chui (arrêté par les autorités congolaises à Kinshasa) à la Cour à La Haye en collaboration avec, notamment, les autorités congolaises, la MONUC ainsi que l'Unité de sécurité sur le terrain dépendant de la Section de la sécurité de la CPI, qui coordonne toutes les activités sur le terrain officiellement autorisées en matière de sécurité.

Le directeur de la DSC a travaillé en étroite collaboration avec tous les participants à cette opération ultraconfidentielle et a fait le voyage aller et retour entre La Haye et Kinshasa accompagné d'agents de sécurité de la CPI. L'équipe chargée du transfèrement devait dans ce cadre assurer la surveillance de Mathieu Ngudjolo Chui en veillant à ce que celui-ci arrive aux Pays-Bas et soit remis aux autorités néerlandaises dans le respect des formes légales. La présence du directeur de la DSC pendant toute la durée de l'opération a permis de garantir le respect des droits du suspect et le règlement, avant le départ, de toutes les questions logistiques et juridiques. Un représentant du Bureau du Procureur se trouvait également sur le terrain pour suivre le déroulement de l'opération.

Ce type d'arrestations et de transfèrement suit une procédure de fonctionnement standard établie entre la CPI et les autorités congolaises, qui définit clairement le rôle du Greffe et les interlocuteurs privilégiés de chaque côté. Cette procédure énonce également les mesures que les parties concernées doivent appliquer. S'agissant de l'arrestation de Mathieu Ngudjolo Chui opérée en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I, le Greffe a notifié aux autorités congolaises la demande d'arrestation et de remise concernant le suspect par suite d'un ordre de la Chambre. Dans la perspective du transfert, la DSC a sollicité la coopération des autorités belges qui ont en réponse mis à disposition un avion et un équipage. Une fois la mise à disposition et le type d'avion confirmés, la DSC a déposé, avec le concours de la Section des avis juridiques du Greffe, des demandes de transit auprès des ambassades concernées.

Dès que les autorités congolaises ont entamé la procédure de localisation et d'arrestation du suspect, l'équipe chargée du transfert a commencé à préparer son départ. Contrairement aux deux précédents transfèrements, Mathieu Ngudjolo Chui n'était pas détenu en République démocratique du Congo (RDC) avant son transfert à La Haye. Il n'a été procédé à son arrestation qu'en exécution du mandat d'arrêt délivré à son encontre par la CPI alors que les autres détenus, qui faisaient également l'objet d'un mandat d'arrêt, étaient déjà détenus par les autorités congolaises. Dans le cadre de la préparation du transfert, la Section de la sécurité devait tirer parti de son expertise pour dresser le profil de Mathieu Ngudjolo Chui et évaluer, en termes de menaces et de risques, l'éventuelle réaction du suspect à son transfert. À partir de là, l'équipe pouvait prévoir tous les scénarios possibles et garantir la sécurité de toutes les personnes impliquées.

Après avoir été arrêté par les autorités locales, Mathieu Ngudjolo Chui a été déféré devant l'autorité judiciaire compétente en RDC, conformément à l'article 59 du Statut de Rome. Par ordre de l'autorité judiciaire compétente, la garde du suspect a été confiée à la CPI après que les autorités congolaises l'ont escorté de Kinshasa à l'aéroport de N'Djili. Dans cet intervalle, le directeur de la DSC s'est assuré de la régularité du transfert de la garde et a réceptionné les documents devant être joints au rapport sur l'exécution du mandat d'arrêt que le Greffe doit déposer pour examen par la Chambre préliminaire I.

Parallèlement, au siège, la DSC coordonnait d'autres mesures avec les sections du Greffe participant activement à l'arrivée du suspect et se tenait en rapport avec les autorités néerlandaises compétentes. Le jour du transfert, la DSC informait toutes les parties intéressées, y compris la Présidence, les Chambres, les sections concernées du Greffe et les autorités néerlandaises, de la progression du transfert.

À l'arrivée du suspect aux Pays-Bas, État hôte, les agents de sécurité de la CPI l'ont placé sous la garde des autorités locales néerlandaises compétentes afin qu'il soit immédiatement transporté au quartier pénitentiaire de la Cour à Scheveningen (La Haye). Les fonctionnaires du Greffe concernés étaient présents lors de son arrivée au quartier pénitentiaire pour procéder à son admission conformément à la norme 186 du Règlement du Greffe. L'arrivée et l'admission du suspect ont par la suite été confirmées à la Présidence de la Cour, à la Chambre préliminaire I et au Greffier.

Le Procureur à la rencontre de la population locale en République centrafricaine



Les habitants de Boy-Robe (Bangui) rencontrent le Procureur © ICC-CPI

Le 7 février 2008, le Procureur Luis Moreno-Ocampo s'est rendu en République centrafricaine où sont menées actuellement des enquêtes sur des allégations de crimes à grande échelle.

Pendant son séjour à Bangui, le Procureur a rencontré des victimes, des citoyens, des représentants de la société civile ainsi que des journalistes. Il a visité le quartier de Boy-Rabe dans le 4ème arrondissement de Bangui, où des troupes auraient commis des crimes en 2002, et il s'est entretenu avec des victimes, particulièrement des femmes victimes de violences sexuelles.

Il a pris part à une discussion publique réunissant plusieurs centaines de personnes (femmes, hommes et enfants) venues raconter ce qui leur était arrivé et s'entretenir directement avec lui de ce que représentent pour elles cette enquête ainsi que la Cour pénale internationale (CPI). Cet échange a été facilité par la *Radio Interactive Radio pour la Justice*.

Le Procureur a également rencontré les autorités de l'État et visité le bureau extérieur de la CPI, inauguré en octobre 2007.

C'est le 22 mai 2007 que le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture de l'enquête en République centrafricaine, axée sur des crimes perpétrés pour la plupart lors des violences survenues en 2002 et 2003. Le nombre particulièrement élevé d'allégations de viols et autres violences sexuelles est l'une des raisons ayant motivé cette enquête.

« Des centaines de femmes terrifiées ont subi d'atroces violences sexuelles, a déclaré le Procureur. On nous a rapporté des cas de viols collectifs, de violences sexuelles horribles infligées à des femmes, des jeunes filles, des personnes âgées voire, dans certains cas, des hommes. Les auteurs de violences sexuelles à caractère massif, en République centrafricaine ou ailleurs, doivent savoir qu'ils rendront compte de leurs crimes : ces actes sont des crimes graves relevant de la compétence de la CPI et les personnes responsables seront poursuivies. »

Le Bureau du Procureur s'intéresse également aux violences commises depuis 2005 dans le nord du pays. Le Procureur s'est entretenu avec les autorités centrafricaines des mesures qu'elles ont prises en vue d'établir les responsabilités. Il a également invité la communauté internationale à soutenir toutes les actions visant à mettre fin à l'impunité.

« Le peuple centrafricain doit savoir que le monde ne l'a pas oublié, a affirmé le Procureur. Grâce à nos enquêtes en République centrafricaine, l'attention de la communauté internationale se portera sur les graves problèmes que rencontrent les populations locales et sur la nécessité d'y faire face rapidement. Nous avons besoin de solutions intégrées pour le pays et du soutien de tous. La justice internationale est au cœur de la solution. »

La foule accueille le Procureur à Bangui © ICC-CPI



La Cour étend sa stratégie en matière de sensibilisation en République centrafricaine

Depuis l'ouverture du bureau extérieur de Bangui en octobre 2007, la Cour pénale internationale (CPI) s'est attachée à développer sa stratégie de sensibilisation en République centrafricaine, ce qui lui permettra d'étendre le champ de son action aux communautés touchées par les crimes qui font l'objet d'une enquête de la Cour. C'est dans ce contexte que, du 18 au 20 février 2008, l'Unité de la sensibilisation a organisé et animé un atelier interactif auquel ont

participé une vingtaine de représentants de la société civile émanant de groupes de premier plan dans le pays. L'atelier avait pour objectif d'élaborer des programmes de sensibilisation adaptés au contexte particulier de la région.

L'événement a permis aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, aux représentants de confessions religieuses, de syndicats et d'organisations de jeunes, aux journalistes et aux avocats intéressés par les travaux de la CPI de contribuer activement à la définition des priorités et des activités de la Cour, qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de la procédure judiciaire. Il a également permis de jeter les bases de partenariats reposant sur le partage d'expériences relevant de la situation particulière de la République centrafricaine.

Un rapport définissant la stratégie et ses principales composantes sera bientôt publié. Les activités qui y sont proposées devraient ensuite être mises en œuvre sur le terrain avec le soutien réitéré des organisations qui ont participé à l'atelier.

La CPI organise des ateliers dans la sous-région d'Acholi

Dans le nord de l'Ouganda, l'Unité de la sensibilisation de la Cour se consacre actuellement au renforcement des partenariats existants avec les chefs traditionnels et locaux. Cette stratégie vise à toucher davantage de personnes dans les communautés affectées par la situation qui fait actuellement l'objet d'une enquête de la Cour.

À cette fin, l'Unité de la sensibilisation a organisé deux ateliers dans les districts de Kitgum et Pader, de la sous-région d'Acholi, les 15 et 18 février 2008, en collaboration avec la Section de la participation des victimes et des réparations et l'organisation non gouvernementale locale *Youth Out of Poverty and AIDS* (YOPA).

Les ateliers, suivis par plus de 90 participants, se sont tenus en consultation avec des chefs acholis locaux afin de débattre des améliorations possibles à apporter à leur rôle dans la diffusion des informations relatives à la Cour auprès des communautés mêmes. Les

dirigeants locaux restent influents au sein de leur communauté. Mieux les informer sur la manière dont la Cour fonctionne devrait permettre de mieux les préparer à conseiller les gens, au besoin, sur des questions ayant trait à la Cour. La population dans son ensemble sera sans doute également davantage sensibilisée au système de justice pénale internationale.

Au cours des préparatifs menés en vue d'intensifier la sensibilisation de la population dans la région, les fonctionnaires de l'Unité avaient noté le besoin de débattre de questions liées au soutien apporté par les dirigeants locaux en tenant compte du rôle complexe qu'ils jouent en raison de l'influence qu'ils ont sur l'opinion dans leurs localités. À cette fin, le 21 février, l'Unité de la sensibilisation a organisé une session de formation pour les instructeurs suivie par 30 représentants de la Fondation culturelle lango de Lira qui ont reçu des informations sur le travail accompli par la Cour. Le Premier Ministre et des personnalités des trois clans

principaux, représentant les 126 sous-groupes de la communauté lango, ont également participé à cette formation.

Les thèmes-clés abordés lors des réunions étaient notamment le rôle et les travaux de la CPI, les fonctions principales des organes de la Cour, le rôle et les droits des victimes et le fonctionnement des mécanismes de diffusion des informations par l'Unité de la sensibilisation. Les personnes qui ont activement participé aux débats ultérieurs se sont félicitées que les ateliers aient créé un forum commun qui a aidé à enrayer la possible diffusion d'informations erronées.

Des ateliers similaires sont actuellement organisés à l'intention des chefs locaux des districts de Soroti et Kaberamaido dans la région de Teso du nord est de l'Ouganda. L'Unité de la sensibilisation a également fini de concevoir des émissions de radio interactives qui seront diffusées par quatre stations locales des sous régions de Teso, de Lango et de Madi.

L'Unité de la sensibilisation développe ses émissions de radio en RDC

L'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) continue d'étendre son recours à la radio pour atteindre la population de la République démocratique du Congo (RDC).

Ceci intervient au moment où le succès de ce média pour faire connaître les travaux de la Cour a été confirmé par la publication d'un sondage d'opinion effectué par la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI). L'enquête avait pour but d'évaluer la stratégie actuelle de la Cour en matière de sensibilisation.

D'après cette enquête, 57% des sondés en RDC ont déclaré être informés des actions de la CPI par la radio, contre 21% qui le sont par la télévision. En RDC, la zone de couverture géographique de la télévision est faible, les postes de télévision coûteux et l'accès à l'électricité intermittent. Dans ces conditions, on comprend que la radio, moyen de communication relativement bon marché et facile à transporter, rencontre un réel succès.

Afin d'augmenter le nombre de stations de radio diffusant des informations sur la Cour, l'Unité de la sensibilisation organise en ce moment un colloque à l'intention des journalistes semblable à celui qui s'est tenu en août dernier, auquel des médias de Mahagi, Aru, Mambassa, Nizi et Kasenyi ont participé. L'Unité envisage de produire et de diffuser de nouvelles émissions sur les événements judiciaires en cours en reprenant le format de celles qui avaient été faites en 2007, entre autres Droits et devoir et Institutions, c'est facile à comprendre. Ces émissions avaient été produites en collaboration avec Radio Okapi et redistribuées à d'autres stations de radio congolaises. L'émission Connaître la Cour pénale internationale comprenait, en outre, des entrevues avec divers membres du personnel de la CPI. Les nouvelles émissions, réalisées en français, lingala et swahili, présenteront des questions d'actualité concernant la Cour et les affaires en rapport avec la situation.

De plus, les « clubs d'auditeurs », qui incitent les participants à plus d'interactivité, seront pleinement opérationnels à partir d'avril 2008, et se tiendront principalement dans les villes de l'Ituri (Bunia, Mambassa, Mahagi, Aru, Ariwara et Kasenyi). Les stations de radio de la région organiseront des réunions au cours desquelles les participants seront invités à écouter des émissions réalisées par la Cour. Des émissions seront créées et mises à jour tous les mois. À la fin de l'émission, les participants pourront réagir et donner leur avis. Le coordinateur fera

remonter cette information au bureau extérieur de la CPI afin que l'Unité de la sensibilisation en tienne compte. Ces clubs, pense-t-on, ne seront pas seulement des lieux actifs de débats mais permettront également à la Cour d'évaluer comment son travail est perçu par la population.

La télévision est reçue par une minorité de Congolais dont la majeure partie réside à Kinshasa. C'est pourquoi la CPI continuera de créer des sketches devant être diffusés sur la chaîne nationale et la chaîne privée *Digital Congo*.

Au bureau extérieur de Bunia, une série d'ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'intention des divers responsables de l'Ituri dans le cadre du plan d'action trimestriel de la Cour pour janvier-mars 2008. Au total, 506 leaders étaient présents parmi lesquels des membres d'organisations de défense des droits de l'homme, des femmes membres d'organisations de la société civile, des étudiants et des chefs de district. D'autres personnes (chefs de communautés ethniques, représentants religieux, journalistes et animateurs de radios communautaires) y ont également participé.

suite page 6

Démission du Greffier

M. Bruno Cathala, Greffier de la Cour pénale internationale, a présenté sa démission au Président de la Cour, le juge Philippe Kirsch, le 13 février 2008. Elle prendra effet le 9 avril 2008. M. Cathala réintègrera le système judiciaire français où il est appelé à présider le Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Le Président Kirsch a remercié le Greffier pour son dévouement au service de la Cour et l'a félicité pour sa nouvelle nomination. Il a exprimé son appréciation personnelle ainsi que celle de la Cour pour l'importante contribution de M. Cathala à la mise sur pied, au développement et à l'administration de la CPI.

M. Cathala a été le premier employé de la Cour pénale internationale. D'octobre 2002 à juin 2003, il était à la tête de la Direction des services administratifs communs, qui a jeté les bases opérationnelles du fonctionnement de la Cour, et il a également assuré les fonctions de greffier par intérim.

En juin 2003, il a été le premier greffier élu de la Cour, pour un mandat de cinq ans. À ce

titre, il a contribué à façonner une institution judiciaire internationale dûment équipée pour travailler dans l'environnement en évolution constante de la justice pénale internationale. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cathala a apporté sa grande expérience nationale et internationale de la gestion et de l'administration judiciaires. La contribution qu'il a apportée dans les domaines concernant la défense, les victimes et la sensibilisation trouve sa source dans sa vision d'une justice de qualité et dans son engagement personnel en faveur de la réalisation d'une telle justice à la CPI.

Madame Silvana Arbia élue nouveau Greffier de la CPI

Le jeudi 28 février 2008, les juges réunis en session plénière ont, conformément à la procédure établie au Règlement de procédure et de preuve, élu Mme Silvana Arbia (Italie) nouveau Greffier de la Cour pénale internationale pour un mandat de cinq ans. Elle prendra ses fonctions à une date qui sera déterminée prochainement.

Mme Arbia a une solide expérience du droit international, du droit pénal et de l'administration judiciaire en matière de droit pénal international. Elle est actuellement chef des poursuites au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Elle a également été substitut du Procureur au TPIR et chef des poursuites par intérim. À ce titre, elle a dirigé les poursuites dans plusieurs affaires importantes devant le TPIR.

Mme Arbia a également participé à la rédaction du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en qualité de membre de la délégation italienne à la conférence diplomatique qui s'est tenue à Rome en 1998.

Titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Padoue (Italie), Mme Arbia est juge de carrière en Italie. Par ailleurs, elle a publié de nombreux essais et livres sur les droits de l'Homme et les droits de l'enfant. À la tête du Greffe, le Greffier est le responsable principal de l'administration de la Cour et exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour.

Le Greffe a pour principales fonctions de fournir un appui administratif et opérationnel à tous les organes de la Cour. Il élabore des mécanismes concrets d'aide aux victimes, aux témoins et à la Défense en vue de préserver leurs droits conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve. De plus, le Greffe assure la publicité des procédures et est responsable du développement et de la mise en place des opérations hors siège.

Suite de la page 5

Ces ateliers, donnés en langues locales (lingala et swahili) et, occasionnellement, en français, ont essentiellement porté sur les aspects logistiques et judicaires de l'ouverture du procès Lubanga, et sur l'arrestation et le transfèrement de Mathieu Ngudjolo Chui. Cependant, d'autres sujets ont été abordés, comme le fonctionnement général de la Cour et ses procédures, notamment les questions touchant à l'audience de confirmation des charges, etc. Les participants ont pu exprimer leurs inquiétudes à propos de questions diverses, comme la participation des victimes, et des fonctionnaires de la Cour leur ont apporté des éclaircissements. Les chefs de districts locaux et d'entités administratives plus petites ont également établi un programme d'activités publiques d'information pour leurs zones respectives.

En outre, les participants ont pu contribuer activement à la stratégie proposée par la Cour visant à permettre aux personnes touchées par le conflit de suivre et de comprendre le procès. Les participants ont fait des suggestions sur les diverses approches que la Cour pourrait adopter sur le terrain afin de permettre à la population iturienne de suivre les audiences. Ces propositions feront l'objet du prochain rapport sur les dispositions prises à l'égard de la couverture médiatique du procès Lubanga.

La CPI signe un mémorandum d'accord avec l'Organisation consultative juridique afro-asiatique

La Cour pénale internationale (CPI) et l'Organisation consultative juridique afro asiatique ont signé un mémorandum d'accord le 5 février 2008.

Signé par le Président Philippe Kirsch au nom de la CPI et par M. l'Ambassadeur Wafik Zaher Kamil, Secrétaire général de l'Organisation consultative, cet accord a pour but d'officialiser et de renforcer la coopération et l'assistance entre les deux organisations sur les questions d'intérêt commun, notamment le droit international pénal.

L'Organisation consultative juridique afro-asiatique est une organisation intergouvernementale dont le principal objectif est d'offrir à ses États membres des conseils en matière de droit international ainsi qu'un forum de coopération sur les questions juridiques qui les préoccupent.

Cet accord favorise la coopération dans des domaines tels que la promotion de la sensibilisation au droit international pénal, l'échange d'informations et la participation à des conférences, des réunions et des audiences publiques.

Première session 2008 du Bureau de l'Assemblée des États parties

Le Président élu de l'Assemblée, l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein), a présidé la première réunion du Bureau, qui s'est tenue le 11 février 2008.

Les facilitateurs des groupes de travail

Le Bureau a désigné l'Ambassadeur Andreas Mavroyiannis (Chypre) comme facilitateur chargé de la question du mécanisme de contrôle indépendant. Il a observé qu'il serait utile de consulter la Cour quant à la marche à suivre en la matière, sans attendre l'issue des discussions au sein des Nations Unies portant sur un mécanisme semblable.

La septième session de l'Assemblée

Attendu qu'à l'ouverture de la septième session, en novembre 2008, l'Assemblée devra élire un nouveau bureau pour les septième, huitième et neuvième sessions, le Bureau en place a désigné les coordinateurs suivants chargés d'assurer la liaison avec leurs groupes régionaux et de tenir des consultations informelles avant la session :

- i) M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud): Groupe des États d'Afrique;
- ii) M. Polly Ioannou (Chypre) : Groupe des États d'Asie ;
- iii) Mme Janine Coye-Felson (Belize): Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

iv) Mme Minna-Liina Lind (Estonie) : Groupe des États d'Europe orientale.

M. Konrad Bühler (Autriche) entamera des consultations en vue de désigner un coordinateur pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Groupe de travail de La Haye

Le Groupe de travail de La Haye a tenu sa deuxième réunion le 18 février 2008, en vue notamment de discuter des locaux permanents et d'assister à une présentation de l'architecte en chef du Gouvernement néerlandais, M. Mels Crouwel, sur le concours d'architecture, qui a été lancé le 4 février 2008 .

L'architecte en chef du Gouvernement néerlandais a indiqué que le nom de trois lauréats serait annoncé lors de la septième session de l'Assemblée, en novembre 2008, et que ces personnes seront invitées à participer à des négociations sur les clauses d'un contrat portant sur la préparation de projets détaillés. En fonction du résultat des négociations, le Conseil du projet, créé par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, désignera le gagnant.

En ce qui concerne la composition du jury du concours, l'architecte en chef du Gouvernement néerlandais a indiqué que quatre architectes indépendants avaient confirmé leur participation. D'autres architectes doivent encore être désignés.

Le Groupe de travail de New York

Le 30 janvier 2008, le coordonnateur pour la révision du Statut de Rome, l'Ambassadeur Rolf Fife (Norvège), et le facilitateur du Groupe de travail sur la conférence de révision, M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud), ont tenu des consultations informelles à propos de la conférence de révision, notamment l'endroit où elle devrait avoir lieu.

Le Comité de contrôle

Lors de sa première réunion du 30 janvier 2008, le comité de contrôle des États parties chargé de la question des locaux permanents de la Cour a désigné son président en la personne de l'Ambassadeur Jorge Lomonaco (Mexique). Il a en outre relevé plusieurs questions qu'il devrait examiner dans un avenir proche : le recrutement du directeur de projet, la préparation du projet de budget 2009 pour le grand programme VII, l'examen d'options de financement, ainsi que d'autres questions relatives au concours d'architecture.

Lors de sa deuxième réunion, le 13 février 2008, le comité a désigné son vice-président en la personne de l'Ambassadeur Lyn Parker (Royaume Uni). Il a également créé deux sousgroupes chargés du recrutement du directeur de projet et du financement du projet.

Lancement du concours international d'architecture pour la construction des locaux permanents de la Cour

Le concours international d'architecture pour la construction des locaux permanents de la Cour pénale internationale (« la CPI ») est lancé le 4 février 2008. Ce projet sans équivalent, organisé par l'Architecte en chef du Gouvernement néerlandais, vise à retenir le meilleur projet architectural pour la construction, dans la ville de La Haye, des nouveaux bâtiments de la Cour sur un site exceptionnel de plus de 72 000 m² de superficie, à proximité des dunes de la Mer du Nord.

Pour la CPI ainsi que pour le pays hôte, les Pays-Bas, il va sans dire que les nouveaux locaux de la Cour devront offrir de bonnes conditions de travail, être fonctionnels, répondre aux garanties de sécurité et aux normes environnementales. Les locaux comprendront jusqu'à 1 200 postes de travail, plusieurs salles d'audience, ainsi que diverses

infrastructures secondaires couvrant une surface utile brute pouvant atteindre 46 000 m². Des parkings sont également prévus ainsi qu'un plan d'agrandissement comptant jusqu'à 300 postes de travail supplémentaires. La conception spatiale et fonctionnelle devra intégrer la capacité d'évolution à long terme.

Par souci d'anonymat et pour des raisons techniques, l'anglais sera la seule langue de travail utilisée dans le cadre de ce concours. Les candidats intéressés, dont un maximum de 20 sera sélectionné, sont invités à soumettre leur candidature avant la date limite. En mai 2008, un dossier de candidature sera envoyé aux participants sélectionnés. Tout participant ayant présenté un avant-projet conforme aux spécifications établies dans le dossier de candidature recevra une prime de 35 000 euros. En outre, un prix sera décerné aux trois

meilleurs avant-projets.

Calendrier du concours:

- Date limite de soumission des candidatures : $1^{\rm er}$ avril 2008
- Sélection des participants : 16 mai 2008
- Concours d'architecture : mai à août 2008
- Évaluation des projets et élection des lauréats : 30/31 octobre 2008

Le jury attribuera des prix aux trois meilleures études :

1er prix: 60.000 euros
2eme prix: 50.000 euros
3eme prix: 40.000 euros

Si vous souhaitez de plus amples informations, consultez le site Internet du concours à l'adresse suivante :

www.icc-architectural-competition.com

